

Ce persona est 100% fictionnel, la situation est projetée en 2026 suite aux réformes du chômage si elles sont adoptées par l'Arizona

Nom : **Aziz Lahlou**, 28 ans, vit à Schaerbeek

**Mécanicien sans emploi, Aziz aspirait à lancer sa propre affaire mais les lourds investissements l'ont résigné. Après son diplôme il fut d'abord engagé 18 mois, et plus récemment 8 mois, mais globalement il se fait refuser l'emploi salarié dans son secteur. En janvier 2026, il est l'un des premiers exclus du chômage suite à la réforme de limitation dans le temps, et d'autres gros problèmes surviennent. Pour compléter sa trop faible allocation de cohabitant, le travail au noir était un pis-aller occasionnel. Depuis l'exclusion, c'est devenu sa seule source de revenu.**

Aziz est Schaerbeekois de naissance, donc depuis 1998. Sa passion pour la mécanique automobile est née dans l'enseignement qualifiant et la valorisation du travail de ses mains. Diplômé en 2019, il passe à 21 ans sa 7e secondaire pour obtenir un diplôme de gestion. On lui apprend à élaborer un plan financier, pour devenir un petit patron. Alors dès la sortie des études il rêve de créer son entreprise. Mais le jeune homme hésite : il cherche de l'expérience et à constituer une clientèle.



Heureusement, grâce à ses compétences reconnues, Aziz décroche un 1er contrat de mécanicien salarié et a pu s'émanciper progressivement de ses parents. Après 18 mois, l'aide financière à l'embauche s'est arrêtée, le patron préfère réduire sa charge salariale, et met fin au CDI.

Bien qu'il soit très apprécié dans le réseau des garages du nord de la ville, il ne reçoit que des propositions de travail sans contrat. Devenir freelance était une option, mais être indépendant en principal sans avoir de garage, cela semble vain. Aziz a tenté de trouver de l'aide en appelant le 1819, le service de conseil à l'entrepreneuriat, mais il n'était pas demandeur d'emploi depuis assez longtemps pour bénéficier d'un réel accompagnement.

En attendant, Aziz est inscrit à Actiris et touche du chômage. Il perçoit un taux de cohabitant, car pour réduire ses besoins il cohabite avec un ami d'enfance qui travaille dans la petite restauration. Ses revenus deviennent maigres, et après six mois de dégressivité, il ne touche plus que 40% de son précédent revenu brut du travail.

Face à cette situation, Aziz combine son chômage faiblement indemnisé avec des prestations au noir et la revente d'objets, parfois de voitures. Pour ne pas être détecté comme commerçant, il passe ses ventes d'autos sous le nom de son ancien patron, devenu ami et... partenaire d'affaires. Malgré sa compétence et son plaisir à réparer, Aziz reste dans l'ombre, sans son propre garage.

Il fait à Actiris des preuves de recherche d'emploi aux grands garages de la périphérie ou en usine. Mais cette recherche ne donne rien vu sa faible expérience officielle, qu'il ne maîtrise que le français (et un peu la langue de ses grands-parents). Sans doute le jugement des patrons belges envers ce mécanicien d'origine maghrébine joue-t-il en sa défaveur. Aziz est bien conscient de cette discrimination et ne s'illusionne pas.

Désormais Aziz s'habitue au travail au noir, gagnant entre 100 et 300 euros par semaine. Il travaille pour le même garage qui l'avait jadis employé, ainsi que pour d'autres patrons lors des périodes de rush. Son mini-revenu du chômage lui permet de payer sa part de loyer et ses divers abonnements.

En juin 2024, Aziz se brise la cheville lors d'une virée sportive, ce qui complique immédiatement sa situation. Il s'endette car il ne peut maintenir son niveau de vie avec le seul chômage cohabitant, et n'arrive pas à travailler physiquement. Il commence par vendre beaucoup d'objets, d'abord le superflu, jusqu'à sa collection de sneakers.

**PERSONA VIRTUEL**  
**Situation en 2026 après réforme**  
**du chômage par l'Arizona**

Pendant ce temps, il est resté chômeur et à peine guéri, heureux hasard :

Actiris lui signale un job de monteur dans l'événementiel. Il y a du boulot partout dans le pays avec cette boîte, mais il faut rester en bons termes avec les chefs d'équipe. Quand on a 26 ans et qu'on sait donner des coups de coude entre des patrons plus âgés, on n'aime pas se faire marcher sur les pieds. C'est ce qui arrive à l'occasion d'un chantier dont le timing est trop tendu : Aziz insulte son chef, implanté depuis 5 ans dans la boîte. L'employeur met fin à son CDI 38h, il a travaillé 8 mois, on est en août 2025.

Retour au bureau de chômage. On l'informe que sa période de stage n'est pas suffisante pour revenir à un chômage de 1<sup>er</sup> période. Comme il cohabite avec son pote, qui est entretemps devenu allocataire du CPAS, il n'obtient que le taux de cohabitant forfaitaire, et se retrouve dans la situation précédente : pas assez de revenus, retour vers le travail au noir ; en plus il a perdu sa clientèle depuis qu'il s'est éloigné des garages du quartier nord.

### Exclusion

4 mois plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la réforme du chômage exclut les demandeurs de « longue durée ». Dans son cas ce n'est pas deux ans, mais le minimum : 12 mois vu son trop faible passé professionnel ; il en avait bien entendu parlé mais pensait pouvoir se débrouiller autrement. Le voilà sans revenu.

Dans l'urgence il fait appel au CPAS, on l'informe qu'il fait partie d'un ménage aidé puisque son coloc et ami est bénéficiaire du RIS ; Il comprend mais demande tout de même un RIS-cohabitant ...qu'il compte à nouveau combiner avec des petits revenus informels pour avoir assez pour vivre.

Aziz est irrité de cette nouvelle procédure face-à-face qui est bien plus inquisitrice que le traitement distant d'un dossier de chômage. L'Assistant Social sent que son interlocuteur « vit au-dessus de ses moyens » et diligente pour l'enquête sociale à domicile un collègue réputé sévère. Celui-ci constate lors d'une visite que « les personnes vivant-là ne sont pas soutenues uniquement par des revenus de remplacement ». Son rapport est accablant ; une enquête est ouverte pour infraction envers le coloc d'Aziz.

Aziz est débouté « et dégoûté » raconte-t-il à ses potes. Son ami est également sanctionné pour « fraude manifeste ». Un mois plus tard les deux collocs sont sans revenu. Le maintien de leur logement n'est pas garanti : 1000 euros par mois à deux, il faudra les trouver.

Suite à ses ennuis administratifs, Aziz se replie vers ce qu'il sait faire :

l'entretien des voitures pour d'autres. Une vie au jour le jour qui se nourrit de ses rentrées de commerce informel et de prestations pour des patrons, qui vendent les services au noir, empochent la plus-value, et ne le paient qu'en liquide. Rien n'est plus stable.

Le CPAS ne le reverra plus. Tant qu'il reste domicilié, il ne court pas de risque de perte de droits liés, comme les soins de santé. L'important maintenant c'est qu'il ne perde pas son logement.

### Critique syndicale :

- Aziz est compétent et reconnu en qualification ; à Bruxelles son secteur est saturé ; il ne pratique pas le néerlandais et vit la discrimination envers ses origines.
- L'enseignement et l'orientation vers l'emploi n'ont pas réussi à en faire un entrepreneur, faute de capital à investir ; Un accompagnement spécifique serait utile après la formation.
- Les allocations de chômage sont trop basses par rapport à son mode de vie, la tentation du travail au noir, sectoriellement très répandu, l'a habitué à jouer le jeu dans la fraude organisée par ses patrons.
- Le travail au noir est accessible, mais non-protecteur face aux accidents ; beaucoup de Bruxellois discriminés sur le marché de l'emploi n'ont pas d'autre choix.
- Une fois Aziz hors du chômage, il demande un RIS ; Le CPAS vérifie la réalité de sa détresse matérielle, et conclut qu'il est fraudeur. Son ménage de fait avec son colocataire motive une sanction envers deux individus qu'il faut pourtant aider. C'est la problématique de non-individualisation des droits.
- Après la fin du chômage, il n'est plus accompagné. L'exclusion l'éloigne encore plus de l'emploi formel et protecteur. Il perd confiance en l'État et perd contact avec les services qui doivent l'orienter vers l'emploi.